

Grille des frais liés à l'agrément pour 2022

Frais liés à la demande :

Type de frais	Coût
Frais liés à la demande - Nouveau programme (aucun étudiant pour l'instant)	500,00 \$
Frais liés à la demande - Programme existant (avec étudiants inscrits)	Le paiement des frais annuels commence à réception d'une demande.

Frais annuels :

Type de frais	Coût
Frais annuels - Provinces faisant l'objet d'une réglementation ¹	23,06 \$ par étudiant, par an
Frais annuels - Provinces non réglementées ²	96,00 \$ par étudiant, par an
Frais annuels - Programmes non réglementés hérités ³	46,11 \$ par étudiant, par an

Frais liés à l'agrément préliminaire et à la visite des lieux :

Type de frais	Coût
Agrément préliminaire	3 500 \$ par programme ou par site. Chaque programme ou site supplémentaire fera l'objet de 1 500 \$ de frais additionnels. Voir ci-dessous.

¹ Ces frais s'appliquent aux programmes dans les provinces où les membres de la profession contribuent financièrement au CMTCA, notamment la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

² Ces frais s'appliquent aux programmes dans le cadre desquels de nouvelles demandes ont été présentées en 2022 et qui sont situés à l'extérieur des provinces susmentionnées.

³ Ces frais s'appliquent aux programmes qui ont présenté une demande d'agrément auprès du CMTCA avant le 1^{er} février 2019, mais dont l'ordre de réglementation ou l'association provinciale n'a pas conclu d'entente de financement avec le CMTCA. Veuillez noter qu'après une période de transition d'un an, leurs frais augmenteront afin de correspondre à ceux de leurs homologues provinciaux.



Frais liés à la visite du site - En personne	7 000 \$ à 12 000 \$ Ce montant comprend les frais de déplacement, d'hébergement, les honoraires de l'examineur et les frais d'administration du CMTCA.
Visite des lieux - virtuelle	5 900 \$

Frais liés à la demande

Les programmes qui ne sont pas encore opérationnels et auprès desquels aucun étudiant n'est inscrit paient des frais liés à la demande d'un montant de 500 \$.

Les programmes qui sont opérationnels et auprès desquels des étudiants sont inscrits ne paient pas de frais liés à la demande, mais seront facturés pour les frais annuels après réception de leur demande.

Frais annuels

Les frais annuels sont calculés selon le nombre total d'étudiants à temps plein et à temps partiel inscrits à un programme au 1^{er} décembre de l'année précédente.

Frais liés à l'agrément préliminaire

Les frais liés à l'agrément préliminaire (AP) couvrent le coût de la réalisation d'un examen d'agrément préliminaire. Les frais liés à l'agrément préliminaire sont facturés lorsque le CMTCA est avisé que le programme de formation est prêt à soumettre sa documentation.

Multiple programmes ou sites

- Si plusieurs sites (campus) d'un établissement proposent le même programme de massothérapie, celui-ci peut soumettre les documents d'AP de plusieurs sites en même temps. Les frais liés à l'agrément préliminaire pour chaque site supplémentaire sont facturés au tarif réduit de 1 500 \$ par site.
- De même, si un établissement propose plusieurs programmes de massothérapie, il peut présenter les documents liés à l'AP pour plusieurs programmes en même temps. Les établissements qui choisissent d'en profiter doivent identifier toute différence entre les programmes ou les sites pendant tout le processus de présentation des documents liés à l'AP. Les frais liés à l'agrément préliminaire pour chaque programme supplémentaire sont facturés au tarif réduit de 1 500 \$ par programme.
- REMARQUE : Les examens liés à l'agrément préliminaire de plusieurs sites ou programmes doivent avoir lieu simultanément pour être admissibles au tarif réduit de 1 500 \$. Sinon, les frais sont de 3 500 \$ par programme et/ou site. Si vous avez des questions au sujet de la présentation de plusieurs programmes ou de plusieurs sites, veuillez communiquer avec le CMTCA.

Frais liés à la visite du site

Les frais de visite du site couvrent le coût d'une visite en personne ou d'une visite virtuelle du site. Une décision d'agrément distincte est émise pour chaque site et/ou programme et une visite du site est requise pour chaque site ou programme ayant fait une demande d'agrément.

En personne

- Une équipe d'examen composée de deux examinateurs et d'un membre du personnel du CMTCA se présentera au programme de massothérapie afin de réaliser un examen d'agrément d'une durée de deux jours. Les frais de visite du site comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'équipe d'examineurs. Les frais de visite du site comprennent également les honoraires versés aux examinateurs et les frais administratifs du CMTCA.
- Une visite sur place est facturée en deux fois. Le premier versement facturé 30 jours avant la visite est de 5 000 \$. Le paiement de la première facture doit avoir été reçu avant la réception du rapport d'agrément. La deuxième tranche est calculée sur la base du coût total, y compris les frais réels de voyage et d'hébergement. La deuxième facture est envoyée au programme dans les 60 jours suivant la visite du site.

Virtuelle

- Une équipe d'enquête composée de deux examinateurs et d'un membre du personnel du CMTCA effectuera un examen d'agrément virtuel du programme de massothérapie d'une durée de trois jours. Les frais de visite virtuelle couvrent les honoraires de deux examinateurs et des frais administratifs du CMTCA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les visites virtuelles, veuillez consulter le document politique du CMTCA sur les visites virtuelles.
- Une visite de site virtuel est facturée 30 jours avant la date de démarrage de cette même visite. Le paiement doit avoir été reçu avant la réception du rapport d'agrément.